

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 36 – 2010**

**Date : le 26 Mai 2010**

**OBJET : Documentation et conseils juridiques et techniques – Souscription d'un contrat  
Manager « secteur public et collectivités » avec la société SVP**

**Exposé**

La société SVP propose aux personnes publiques un contrat Manager « secteur public et collectivités » qui met à leur disposition des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel dans différents domaines tels que :

- Achat public
- Urbanisme/environnement et cadre de vie
- Gestion budgétaire de la collectivité
- Relation avec les administrations
- Responsabilité des élus et des agents
- Services publics
- Financements de la collectivité
- Assurance et responsabilité
- Gestion du personnel
- Compétences et fonctionnement des acteurs publics...

Les 200 experts de la société SVP sont tous spécialisés dans un secteur d'activité.

Le contrat Manager « secteur public et collectivités » permet un accès aux services de la société SVP de 9 h 00 à 18 h 00 les jours ouvrés, par téléphone, fax, courrier ou e-mail ainsi qu'un service de réponses écrites. L'envoi de documentation fait partie intégrante du service. La personne publique bénéficie également d'un accès à l'extranet sur [www.svp.com](http://www.svp.com) ainsi qu'aux publications électroniques de SVP.

L'usage de l'abonnement est strictement réservé aux personnes accréditées ; quatre cartes sont délivrées avec l'abonnement.

Aussi, il est proposé de souscrire un contrat Manager « secteur public et collectivités » avec la société SVP, dont le siège social est situé 70 rue des Rosiers – 93 585 Saint Ouen Cedex, pour une durée de un an pour un montant mensuel de 610 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer un contrat Manager « secteur public et collectivités » avec la société SVP dont le siège social est situé 70, rue des rosiers, 93400 SAINT OUEN, pour une durée de un an et pour un montant mensuel de 610 € HT, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, nature 6182 (documentation générale et technique) et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

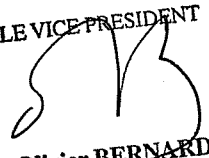
Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 27/05/2010  
et publication ~~ou notification~~  
du : 28/05/2010

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Olivier BERNARD



LE VICE-PRESIDENT  
  
Olivier BERNARD